

Séance du 13 Septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le 13 Septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 06 Septembre 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, HA Catherine, LACOTTE Christian, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : RANNOU Virginie a donné pouvoir à DUPUY Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : /

A été nommée secrétaire de séance : Claudine BRUNETEAU

ORDRE DU JOUR

- 1 - **Approbation du procès-verbal de séance du 12 Juillet 2022**
- 2 - **Démission de Mme REYMOND BURDIN Rose-May, conseillère municipale, liste « Une équipe nouvelle pour un village vivant »**
- 3 - **Démission de Mme GOUSSET Estelle, conseillère municipale, liste « Ensemble, construisons demain »**
- 4 - **Installation d'une nouvelle conseillère municipale, liste « Une équipe nouvelle pour un village vivant » à la suite de la démission de Mme REYMOND BURDIN Rose-May**
- 5 - **Installation d'une nouvelle conseillère municipale, liste « Ensemble, construisons demain » à la suite de la démission de Mme GOUSSET Estelle**
- 6 - **Modification du tableau du conseil municipal**
- 7 - **Modification de la composition des commissions communales**
- 8 - **Voirie communale – Réalisation de travaux de sécurité**
Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police
- 9 - **Acquisition de la parcelle AP 576 – 634 m2 – Lieu-dit : l'Escambouille**
- 10 - **Extension du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)**
- 11 - **Economies d'Energie :**
 - **Horaires éclairage public**
 - **Chauffage bâtiments publics**
- 12 - **Informations du Maire, des Adjoints et des Délégués**
- 13 - **Questions diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Claudine BRUNETEAU est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 12 Juillet 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 12 Juillet 2022, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission et mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Rose-May REYMOND BURDIN, élue sur la liste «Une équipe nouvelle pour un village nouveau » a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier déposé et réceptionné en mairie en date du 06 Juillet 2022.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce courrier a été adressé pour information à Madame la Sous-Préfète de Saintes le 07 Juillet 2022.

En application de l'article L. 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, et compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 Mars 2020, Madame Marie-Françoise VASQUEZ, candidate suivante de la liste « une équipe nouvelle pour un village nouveau » est convoquée au présent conseil municipal. Elle accepte de remplacer Madame Rose-May REYMOND BURDIN démissionnaire du Conseil Municipal.

Madame Marie-Françoise VASQUEZ, est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

- **Considérant** la démission de Madame Rose-May REYMOND BURDIN de son poste de conseillère municipale, effective à compter du 6 juillet 2022,
- **Considérant** que Madame Marie-Françoise VASQUEZ, suivante de la liste « Une équipe nouvelle pour un village nouveau », a accepté de devenir conseillère municipale,

Le Conseil Municipal :

- . **PREND ACTE** de l'installation de Madame Marie-Françoise VASQUEZ dans les fonctions de conseillère municipale,
- . **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission et mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Estelle GOUSSET, élue sur la liste «Ensemble, construisons demain» a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier du 20 Juillet 2022, réceptionné en mairie le 22 Juillet 2022.

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission communale « Urbanisme, Voirie et Réseaux »

Présidée par Sylvain LESPINASSE

Domaines : Urbanisme, Habitat / Voirie, Réseaux / Défense Incendie / Sécurité routière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux démissions et installations de plusieurs conseillers municipaux et aux termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de revoir la composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Maire en est Président de droit. **Monsieur Sylvain LESPINASSE** présidera de fait cette commission permanente.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission communale « **Urbanisme, Voirie et Réseaux** »

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

- **BRUNETEAU Claudine**
- **DUPUY Isabelle**
- **ARNAUD André**
- **RAFFIN Patrick**
- **MORIN Stéphane**

Le Conseil Municipal,

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus :

- **BRUNETEAU Claudine**
- **DUPUY Isabelle**
- **ARNAUD André**
- **RAFFIN Patrick**
- **MORIN Stéphane**

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission communale « Bâtiments, Accessibilité et Finances »

Présidée par Claudine BRUNETEAU

Domaines : Bâtiments communaux, Accessibilité, Sécurité et maintenances des bâtiments, ERP, Transition énergétique, Finances

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le renouvellement des Conseils Municipaux et aux termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales permanentes ou temporaires.

Ces commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Maire en est Président de droit. **Madame Claudine BRUNETEAU** présidera de fait cette commission permanente.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission communale « **Bâtiments, Accessibilité et Finances** ».

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

- **RAFFIN Patrick**
- **VILLENEUVE-SOULARD Claudie**
- **YASSIN Faysal**
- **DREY Marie-France**
- **BUREAUD Grégory**

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus :

- **RAFFIN Patrick**
- **VILLENEUVE-SOULARD Claudie**
- **YASSIN Faysal**
- **DREY Marie-France**
- **BUREAUD Grégory**

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission communale « Environnement et cadre de vie »

Présidée par Bruno GARDEN

Domaines : Environnement et cadre de vie / Développement durable, Biodiversité, Espaces publics et sportifs, Espaces privés de la commune, Cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le renouvellement des Conseils Municipaux et aux termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales permanentes ou temporaires.

Ces commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Maire en est Président de droit. **Monsieur Bruno GARDEN** présidera de fait cette commission permanente.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission communale « **Environnement et Cadre de vie** »

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

- **DREY Marie France**
- **MOURMANT Christophe**
- **VASQUEZ Marie-Françoise**
- **VILLENEUVE SOULARD Claudie**
- **HA Catherine**

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus :

- **DREY Marie France**
- **MOURMANT Christophe**
- **VASQUEZ Marie-Françoise**
- **VILLENEUVE SOULARD Claudie**
- **HA Catherine**

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission communale « Communication, Tourisme et Affaires scolaires » Présidée par Marie France DREY

Domaines : Communication et publications / Site internet / Affaires scolaires / Tourisme et valorisation du patrimoine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le renouvellement des Conseils Municipaux et aux termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales permanentes ou temporaires.

Ces commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Maire en est Président de droit. **Madame Marie-France DREY** présidera de fait cette commission permanente.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission communale « **Communication, Tourisme et Affaires scolaires** ».

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

- **DUPUY Isabelle**
- **MORIN Stéphane**
- **HA Catherine**
- **RANNOU Virginie**
- **BELTRAME Stéphanie**
- **VASQUEZ Marie-Françoise**

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus :

- **DUPUY Isabelle**
- **MORIN Stéphane**
- **HA Catherine**
- **RANNOU Virginie**
- **BELTRAME Stéphanie**
- **VASQUEZ Marie-Françoise**

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission communale « Vivre ensemble, Sécurité publique »

Présidée par Michel DEJEAN

Domaines : Vie associative : Animations / Démocratie participative / Médiation / Gestion des salles communales / Médiathèque / Sécurité civile / Médiation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le renouvellement des Conseils Municipaux et aux termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales permanentes ou temporaires.

Ces commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Maire en est Président de droit. **Monsieur Michel DEJEAN** présidera de fait cette commission permanente.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission communale « **Vivre ensemble, Sécurité** »

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

- **LESPINASSE Sylvain**
- **BELTRAME Stéphanie**
- **LACOTTE Christian**
- **RAFFIN Patrick**
- **MORIN Stéphane**

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus :

- **LESPINASSE Sylvain**
- **RAFFIN Patrick**
- **LACOTTE Christian**
- **BELTRAME Stéphanie**
- **MORIN Stéphane**

Objet : Commission communale permanente « AFFAIRES GÉNÉRALES » - Rattachée au Maire

Domaines : Assurances, Sécurité informatique et RGPD, Document unique (DU), Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Réserve communale de sécurité civile (RCSC)
Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette commission municipale aura pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal afin d'obtenir une approche générale sur les sujets liés aux affaires générales dans les domaines cités ci-dessus.

Elle sera constituée du maire, des adjoints, auxquels seront associées les personnes ressources énoncés ci-après :

Elus :

- **GRELLIER Francis**
- **BRUNETEAU Claudine**
- **RAFFIN Patrick**
- **LESPINASSE Sylvain**
- **DEJEAN Michel**

Personnes ressources :

- LACAULE Béatrice (Directrice Générale des Services)
- OCULI Pascal (Responsable des agents techniques)

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été désignés les membres ci-dessus.

Objet : Voirie communale – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Amendes de police (Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de réaliser des travaux de mise en sécurité de la route de Chaumet les Violettes avec réfection des trottoirs et remplacement de bordures.

Les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime s'élèvent à 47 591,81 € HT, soit 57 110,17 € TTC.

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre de la répartition du produit des amendes de Police en matière de travaux d'aménagement de carrefours et de petits aménagements de sécurité. La commune pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les aménagements proposés concernant les travaux de mise en sécurité de la route de Chaumet les Violettes,
- Décide de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de répartition du produit des Amendes de Police - Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 576 – 6 a 34 ca lieu-dit « l'Escambouille » aux Consorts CHATELIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts CHATELIER proposent de vendre à la commune la parcelle cadastrée AP n° 576 d'une superficie de 6 ares 34 centiares située à l'Escambouille, au prix de 350 euros.

Il précise qu'il s'agit d'un terrain classé en zone Naturelle du PLU, contigüe à la parcelle acquise récemment des consorts MOISY-GOYON.

Il expose que l'intérêt d'accepter cette proposition réside dans le fait que ce terrain se situe à proximité de la route de l'Escambouille et du lavoir récemment restauré. Il pourrait constituer un espace pour un aménagement futur de détente et de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir, au prix de 350 €, la parcelle cadastrée section AP n° 576 d'une superficie de 6 ares 34 centiares au lieu-dit l'Escambouille, appartenant aux Consorts CHATELIER,
- CHARGE l'office notarial de Maître Olivier LANEUZE, sis à Saintes, de préparer l'acte correspondant,
- DIT que les frais notariés et de bornage seront pris en charge par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou le Maire-Adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Objet : Extension du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) a été approuvé le 13 avril 2016.

Ce PAVE fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal dans un périmètre défini. Le dossier issu du diagnostic communal établi par le cabinet Form'Accès souligne les aménagements nécessaires pour obtenir un niveau d'accessibilité optimal. Les différentes actions à mener peuvent être réalisées par la commune au fur et à mesure que des travaux de réaménagement seront exécutés sur les rues concernées.

Aujourd'hui, il convient de compléter l'étude réalisée par le cabinet Form'Accès pour réaliser un complément de diagnostic d'accessibilité sur d'autres voies.

Dans le cadre des relations internes au secteur public, la commune a la possibilité de confier au Syndicat Départemental de la Voirie 17 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complément de PAVE sans obligation de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'extension du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de Fontcouverte à d'autres voies,
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette extension du PAVE de la commune,
- Accepte de confier cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre au Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Objet : Economies d'énergie - Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-06-007 du 14 Juin 2022 exprimant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion avait été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Cette mesure est désormais de mise, à fortiori depuis la récente crise énergétique.

Face à ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de programmer l'extinction de l'éclairage public à 21h, au lieu de 23 h actuellement, et jusqu'à 6h30 du matin. Les zones présentant un enjeu de sécurité particulier seront traitées spécifiquement.

Cette modification permettra de réduire de 2h30 le temps d'éclairage quotidien. Elle sera mise en œuvre prochainement selon les possibilités techniques. Quelques points sensibles de la commune devront être traités spécifiquement.

La commune sollicitera le SDEER pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Par ailleurs, cette démarche sera accompagnée d'une information à la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit sur les voies concernées.

Entendu cet exposé et après échanges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (17 voix : Pour / 2 Abstentions : M. YASSIN, Mme VASQUEZ) :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21h00 jusqu'à 6h30 dès que les horloges astronomiques seront installées et/ou programmées par le SDEER ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information à la population.

Objet : Economie d'énergie - Baisse de la température dans les bâtiments publics à 19°C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite soumettre à la CdA de Saintes une proposition afin qu'une position commune soit prise sur l'ensemble du territoire intercommunal pour que soit retenues des valeurs de référence pour l'ensemble des bâtiments publics, soit :

- 19° C en température maximale. Il s'agit de la température de chauffage recommandée et inscrite dans le Code de l'Energie depuis 1978,
- 26° minimum en climatisation.

Il rappelle le montant de la facture électricité pour la commune.

Par ailleurs la commune a mené des actions depuis plusieurs années en faveur des économies d'énergie. Ces efforts passent par la rénovation énergétique des bâtiments, laquelle a déjà été réalisée en 2021 pour l'école élémentaire et le centre périscolaire et de loisirs.

Entendu cet exposé et après échanges,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la mise en place de cette mesure, conformément au Code de l'Energie, dans tous les bâtiments publics communaux.

Informations du Maire, des Maire-Adjointes et conseillers délégués

• Acquisition du terrain appartenant à M. Charrier Jacky – « La mare »

Monsieur le Maire expose que l'objectif est de signer l'acte avant la fin de l'année.

Madame VASQUEZ demande quels sont les projets pour ce terrain ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, nous sommes au stade projet. Il conviendra de faire appel à un professionnel pour élaborer un plan d'aménagement de cette zone.

Sur le plan de la commercialisation, nous avons des contacts pour la venue d'une supérette.

Sylvain LESPINASSE confirme que l'objectif premier consiste à aménager une zone de services de proximité pour les Fontcouvertois.

■ Urbanisme

Monsieur le Maire indique qu'un permis de construire a été déposé en mairie par un privé. Il s'agit de la construction, à l'arrière de la boulangerie, de 6 cellules de 300 m² chacune, dont 200 m² à usage commercial.

Le permis de construire est dans les mains du service instructeur.

■ Organisation d'une table ronde des entreprises

Le 21 Octobre prochain la municipalité réunira les acteurs économiques de la commune.

Monsieur le Maire indique que cette action lui tient à cœur. Ce sera une première. Une cinquantaine de responsables d'entreprises sont invités.

■ Sécheresse 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune va déposer auprès de M le préfet de la Charente-Maritime une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les mouvements différentiels consécutifs à la déshydratation et à la réhydratation des sols intervenus en 2022.

■ Forum des associations et accueil des nouveaux arrivants

Michel DEJEAN commente la journée organisée dans le cadre du forum des associations. Il en souligne les temps forts.

Une nouveauté cette année, le stand tenu par la commune. Il remercie les élus qui ont participé à cette journée. L'objectif était d'accueillir les nouveaux arrivants dans un moment de convivialité.

Il souligne que le nombre de bénévoles est en augmentation. Toutefois, l'association Anim'Actions recherche des personnes intéressées par l'organisation d'événementiels.

■ **Travaux bâtiments**

Claudine BRUNETEAU fait le point sur les travaux achevés. Seuls, les travaux de modernisation du système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) restent à finaliser.

Le chantier de pose de panneaux photovoltaïques a pris du retard car il s'avère nécessaire de réaliser une étude structure.

■ **Aire de jeux du Vallon**

Bruno GARDEN indique que les jeux ont été implantés mi-août. Le cabinet DEKRA a procédé au contrôle des installations.

Il expose les défauts rencontrés sur les poteaux bois. De ce fait, pour des raisons de sécurité, il n'a pas été possible d'ouvrir comme prévu l'aire de jeux au public.

Une lettre de réserve va être envoyée au fabricant et au revendeur PCV pour trouver des solutions.

■ **Communication**

. Bulletin municipal : Marie-France DREY informe le Conseil Municipal que le bulletin n° 65 sera publié mi-octobre.

. Panneau Pocket : 700 personnes utilisent l'application. Cet outil de communication est très apprécié des Fontcouvertois.

Questions diverses : //

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20

Ont signé au présent registre :

Le Maire,
Francis GRELLIER

Le Secrétaire,
Claudine BRUNETEAU